



GEMENG
PARC HOUSEN

AVIS

Conformément à l'article 24 (1) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que

le Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires du Nord (SIDEN)

a introduit une demande d'autorisation portant sur la modification de l'autorisation EAU-AUT-23-0754 concernant le déplacement de la station de pompage Hoscheid-Dickt Nord.

(Dossier : EAU-AUT-23-0754-M25.1)

Le public pourra consulter le texte de la demande à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Hosingen, le 11 mars 2025

le Bourgmestre,



le Secrétaire,